

STAND DE TIR

Mise en place de casquettes de protection

Centre d'entraînement de MONDESIR (91)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Consultation n°
Date limite de remise des plis
Procédure de passation

2026-MAPA-CP-MDSR

Mercredi 12 août 2026 à 12h00

Procédure adaptée

(article R2123-1, 1° - inférieure au seuil des procédures formalisées - code de la commande publique)



SOMMAIRE

1. GENERALITÉS.....	3
1.1. PRÉAMBULE.....	3
1.2. PRÉSENTATION DU SITE.....	3
1.3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.4. OBJET DU CCTP.....	3
1.5. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX À RÉALISER.....	4
1.6. AUTRES DOCUMENTS JOINTS À LA CONSULTATION.....	4
1.7. CONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
1.8. PROPOSITION DE L'ENTREPRENEUR.....	5
1.9. ÉLABORATION DES BORDEREAUX DE PRIX.....	5
1.10. OBLIGATION DU TITULAIRE.....	6
1.11. EMPLACEMENT DE CHANTIER ET DEMANDES D'AUTORISATION.....	6
1.12. ÉTUDES D'EXÉCUTION.....	7
1.13. SÛRETÉ.....	7
1.14. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRENEUR.....	9
1.15. DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	9
1.16. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	10
1.17. QUALITÉ DES PRODUITS.....	10
1.18. PROTECTION CONTRE LA CORROSION ET LE FEU.....	10
1.19. TRANSPORT, MANUTENTION ET STOCKAGE.....	11
1.20. MISE EN ŒUVRE.....	11
1.21. NETTOYAGE.....	11
1.22. ESSAIS, CONTRÔLES ET RÉGLAGES INTERNES À L'ENTREPRISE.....	11
1.23. RÉCEPTION DES TRAVAUX.....	11
1.24. GARANTIE.....	12
1.25. TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	12
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	14
MISE EN SÉCURITÉ DES STRUCTURES.....	14
1. Principes généraux.....	14
2. Principes particuliers tranche ferme CT2.....	14
3. Principes particuliers tranches conditionnelles Mondésir CT4.....	14

1. GENERALITÉS

1.1. Préambule

Le camp de Mondésir est un site d'entraînement militaire de la gendarmerie nationale. Cette dernière souhaite procéder à la protection balistique de ses stands de tir ouvert par la mise en place des casquettes de protection.

L'objectif attendu est de sécuriser les buttes de tir de façon durable en augmentant la sécurité tout en limitant les coûts d'entretien.

Cette mission portera sur la mise en place de 2 casquettes.

1.2. Présentation du site

L'implantation du bâtiment se trouve au sein du camp militaire dont l'accès est réalisable par véhicule.

1.3. Présentation générale

Le présent marché comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles :

Tranche ferme : CT 2

- Mise en place d'une casquette de protection du stand de tir de MONDESIR

Tranche optionnelle 1 : CT 4

- Mise en place d'une casquette de protection du stand de tir de MONDESIR

Codes CPV	Libellé CPV
35113300-2	Installations de sécurité
45223100-7	Assemblage de structures en métal
45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) est fourni hors métrés. L'entreprise devra obligatoirement visiter le site avant la remise de son offre.

À cette occasion, il prendra soin de relever les détails et les côtes nécessaires pour compléter le D.Q.E.

Les prix unitaires devront être indiqués hors taxes (H.T.) et toutes taxes comprises (T.T.C.) afin de permettre une comparaison précise des offres, notamment en cas de différences dans la prise des côtes (prix par ensemble, m², ml, m³, etc.).

Une formule annuelle de révision de prix devra être mentionnée.

L'entrepreneur devra fournir un planning d'exécution et indiquer le délai global d'exécution dans l'acte d'engagement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai global d'exécution est un critère de sélection.

1.4. Objet du CCTP

La présente note descriptive a pour objet de définir les différentes préconisations liées à la mise en place de protections balistiques sur les buttes de sable des stands de tir.

1.5. Description sommaire des travaux à réaliser

Les travaux consisteront à réaliser :

- La pose d'une structure métallique
- Mise en place des casquettes
- Protection de la structure

1.6. Autres documents joints à la consultation

Pour chacun des lots, les documents suivants sont joints à la consultation :

- le DPGF ;
- le plan d'implantation ;

Le présent descriptif, ainsi que les documents joints, ne sont qu'indicatifs et donc nullement limitatifs. Il est bien entendu que les travaux spécifiés dans le présent document ne sauraient en aucun cas prétendre traiter tous les cas particuliers ainsi que les problèmes de détails qui relèvent du domaine de la compétence professionnelle.

Le présent marché est à obligation de résultats. L'entreprise reste seule responsable de l'exécution de ses ouvrages et devra, de ce fait, exécuter tous les travaux permettant le parfait achèvement de son œuvre.

Pour ce marché à obligation de résultats. Il incombe au candidat retenu de prévoir la participation de son bureau d'études pour l'exécution des travaux. Cette réalisation engagera le candidat retenu, dans la mise en service des installations.

Les propositions des entreprises soumissionnaires devront comprendre toutes les études, toutes les fournitures et tous les frais de mise en œuvre complète et parfaite exécution des travaux définis ci-après de telle sorte que leur achèvement ne donne lieu, sauf demandes formulées, à aucun supplément.

Du fait de la signature de son marché, l'entreprise s'engage à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le Maître d'Ouvrage.

1.7. Connaissance des lieux

Avant la remise de leur offre, les entreprises devront effectuer une visite des lieux et prendre connaissance de tous renseignements nécessaires afin de ne rien ignorer des suggestions particulières du chantier. La visite du site est obligatoire, en ce qui concerne la prise de côtes notamment, et sera conclue par la remise d'une attestation de visite.

L'entrepreneur prendra en compte lors de sa visite initiale toutes les contraintes :

- nature du site (zone très sensible) ;
- zones de travaux ;
- difficultés d'accessibilités ;
- mise en place des moyens de sécurités pour ses personnels ;
- autres sujétions pouvant nuire à la bonne marche des travaux ;
- Travail en site occupé.

L'offre de l'entreprise inclura la totalité de ces contraintes.

Les dates de visites seront :

28 juillet 2026 à 09h00

31 juillet 2026 à 09h00

Les candidats devront prendre contact impérativement par courriel auprès des personnes suivantes :

infra-pasquier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1.8. Proposition de l'Entrepreneur

Les propositions se rapportant à l'exécution des travaux remises par l'Entrepreneur doivent être établies en conformité avec les normes et règlements en vigueur, étant entendu que l'Entrepreneur s'est informé de l'ensemble des travaux, de leur importance, de leur nature et qu'il a suppléé par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et dans le présent CCTP.

L'Entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du chantier la main-d'œuvre qualifiée et tout l'outillage nécessaire à la réalisation de ses travaux dans les délais.

L'Entrepreneur est tenu d'établir sa proposition conformément au présent Marché A Procédure Adaptée (MAPA), en langue française.

D'une manière générale, l'Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une omission ou d'une mauvaise interprétation des documents pour refuser de fournir ou de réaliser des travaux nécessaires à l'exécution complète des ouvrages, conformément aux règles de l'art.

DÉTAILS REQUIS DANS LE DOSSIER DE RÉPONSE

Le candidat devra détailler dans le mémoire technique tous les aspects techniques de la solution qu'il préconise, et présenter les avantages du système proposé.

Le mémoire technique reprendra les spécifications techniques ainsi que l'architecture générale de l'installation, plans à l'appui accompagné d'un descriptif de qualité et de pérennité.

VARIANTES

Les variantes sont autorisées, lorsque le candidat peut établir et démontrer que des éléments de son offre sont particulièrement pertinents au niveau technologique ou bien avantageux au niveau financier pour l'administration.

Toute anomalie, incohérence ou difficulté d'interprétation constatée dans les documents du marché devra être signalée sans délai au Maître d'Ouvrage, joignable à l'adresse e-mail suivante :

infra-pasquier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1.9. Élaboration des bordereaux de prix

Les entrepreneurs devront se conformer au DPGF type.

Chaque entreprise est tenue de vérifier les quantités qui y sont portées et de rectifier toute erreur ou omission.

Tous les renseignements concernant la situation des existants, les dimensions et métrés fournis sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels. Il revient à l'entreprise de s'assurer de la véracité des indications données dans le présent document et ses annexes. L'entrepreneur est seul responsable de la prise des cotes.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations. Il lui appartient

d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des travaux commandés.

1.10. Obligation du titulaire

Le titulaire est tenu d'assister ou de se faire représenter par son personnel parfaitement au courant de l'affaire et ayant pouvoir de décision, chaque fois qu'il y est convoqué, aux rendez-vous de chantiers hebdomadaires et autre réception ou état des lieux, présidées par le Maître d'Ouvrage ou à chaque convocation exceptionnelle nécessaire à la bonne exécution du chantier. Sa présence est obligatoire pendant la durée des travaux.

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés, en réalisant les travaux nécessaires à l'exécution complète des ouvrages dans les règles de l'art, sans pouvoir se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

1.11. Emplacement de chantier et demandes d'autorisation

L'Entrepreneur étant soumis à toutes les obligations résultant des décrets, lois, arrêtés ministériels, préfectoraux ou municipaux applicables à l'ensemble des chantiers publics ou privés, il devra demander toutes les autorisations éventuelles nécessaires aux autorités compétentes pour l'exécution des travaux pour lesquelles il supportera la charge financière s'il y a lieu.

Les zones de stockage de matériels seront impérativement définies avec le Maître d'Ouvrage, avant le démarrage des travaux.

1. Installation de chantier :

- rédaction d'un plan de prévention avant le commencement effectif des travaux ;
- études d'exécution ;
- ensemble des démarches administratives ;
- mise à disposition des travailleurs des engins nécessaires à la réalisation de la prestation. Les équipements mis en place auront fait l'objet d'une vérification réglementaire. Un certificat de conformité sera demandé avec le plan de prévention ;
- balisage de la zone de travail.

Nota : il est précisé que les travaux seront réalisés en site occupé et sensible. L'entreprise titulaire du présent marché devra en conséquent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter les nuisances. De plus, aucun matériel ne devra traîner dans la zone en travaux (en intérieur et extérieur). Un contrôle d'identité sera effectué au préalable et tout au long des travaux, l'accès pourra être refusé sans justification des motifs du refus.

2. Hygiène et sécurité :

L'Entrepreneur est tenu de prendre sous sa responsabilité et à ses frais pendant toute la durée des travaux, dans le cadre des mesures générales qui peuvent être applicables en vertu des textes légaux ou réglementaires en tenant compte des sujétions normales d'exploitation ou celles qui seront précisées dans le marché, toutes les mesures de sécurité nécessaires pour la protection des personnes ou des biens.

L'Entrepreneur devra prévoir les signalisations à l'intérieur comme à l'extérieur du chantier. Tous les moyens de prévention doivent être mis en place à cet effet : filet, balisage, dispositif d'interdiction d'accès de la zone à risque et tout autre élément pouvant être nécessaire.

Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stricte application des règlements en vigueur, concernant la sécurité du travail des personnels employés sur le chantier.

Avant le démarrage des travaux, un plan de prévention devra impérativement être rédigé en lien avec la section infrastructure de la caserne Pasquier et l'officier sécurité du site.

3. Responsabilité de l'entreprise :

Par la remise de son offre, l'entreprise admet connaître et avoir accepté toutes les obligations et responsabilités précisées dans les différentes pièces du dossier de consultation.

L'entreprise demeure responsable de toutes dégradations causées. En cas de litige et en l'absence de documents précisant l'état existant, l'entreprise devra remettre en l'état les dégradations causées.

Par ailleurs, l'entrepreneur titulaire du marché sera civilement responsable de tous les accidents matériels et corporels liés à ces travaux.

1.12. Études d'exécution

L'Entrepreneur établira, en conformité avec les pièces du marché, suivant les indications du Maître d'Ouvrage et les renseignements provenant des documents existants :

- les plans d'exécution des ouvrages spécifiques ;
- les nomenclatures détaillées ;
- les notes de calcul éventuelles.

D'une manière générale l'Entrepreneur devra tous les plans de détails de la réalisation de ses ouvrages que le MOE ou le MOA jugeront nécessaires.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du contrôleur technique avant toute commande ou mise en fabrication.

L'entrepreneur devra préciser aux entrepreneurs concernés quelles sont les règles d'encastrement et de fixation applicables à ses ouvrages.

1.13. Sûreté

L'exécution du présent marché s'exerçant dans une zone protégée, celui-ci est qualifié de « contrat sensible » au sens de l'article 78 de l'Arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Ainsi, un contrôle élémentaire de la personne morale peut être sollicité par l'autorité contractante, sur la base des éléments fournis dans le cadre du marché.

D'autre part :

1. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution des contrats subséquents la protection absolue des informations ou supports classifiés qui pourraient être détenus dans les services, au profit desquels les contrats seront exécutés ou dans tout lieu dans lequel ces contrats seront exécutés.
2. Le Titulaire reconnaît :
 - avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
 - qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale.
3. Le Titulaire reconnaît avoir fait signer par tous les personnels, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, une déclaration individuelle par laquelle lesdits personnels attestent :
 - avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
 - qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.
4. Le Titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations.
5. Le Titulaire s'engage à remettre à l'autorité contractante au moment de la notification du marché, la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.
6. Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée de l'autorité contractante ou exigée d'elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du titulaire.
7. Le non-respect ou l'inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

Enfin, les personnels relevant du titulaire seront assujettis à l'ensemble de la réglementation en vigueur dans la gendarmerie nationale concernant les règles de vie en collectivité et d'accès à la caserne. Ils seront astreints au respect du règlement de caserne ou assimilé et sont de plein droit placés sous l'autorité du commandant de caserne dans son domaine de compétence.

De même, ils sont susceptibles en vertu du code de la sécurité intérieure (articles L114-1 à L114-3 et L235-1) de faire l'objet d'une enquête administrative et de se voir interdire l'accès sans que l'autorité gestionnaire ait à se justifier auprès de la personne concernée.

Les prises de vues des sites, des véhicules, des équipements et des militaires de la gendarmerie sont strictement interdites. Pour les ouvrages, et lorsque les prises de vues sont autorisées par le maître d'ouvrage à des fins professionnelles, les prises de vues seront soumises à contrôle.

En cas d'infraction constatée, les auteurs seront poursuivis à ce titre et les appareils à l'origine des prises de vues saisis à des fins d'enquête judiciaire.

De plus, dans le cas où une personne viendrait à présenter un comportement inadapté, le commandant de caserne se réserve le droit de faire procéder à l'expulsion de ce dernier par le bénéficiaire, ou, en cas d'urgence, à y procéder aux frais du bénéficiaire.

1.14. Prestations dues par l'Entrepreneur

Les prestations comprennent la fourniture, le transport, la mise en place, l'alimentation, le raccordement de tous les appareils et accessoires nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement, dont notamment :

- la totalité des ouvrages et équipements définis dans le présent CCTP ;
- la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage, le réglage et les essais de tout le matériel définis dans le présent CCTP ;
- tous les travaux et fournitures nécessaires à la complète réalisation des installations ;
- l'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires ;
- l'enlèvement des gravats, déchets et leur mise en décharge ;
- les percements, scellements, saignées, rebouchages et raccords ;
- les frais de transport, d'emballage, d'entrepose provisoire, ainsi que tous les frais auxiliaires de main-d'œuvre s'y rattachant ;
- les essais et le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation pendant la période de garantie ;
- les études, le suivi de l'affaire et du chantier par le Chargé d'Affaires et l'encadrement de chantier.

L'entrepreneur aura à charge de faire effectuer par le Bureau d'Etudes de son entreprise tous les calculs nécessaires à la réalisation de ses ouvrages. Les plans et notes de calculs seront à fournir à la cellule infrastructure avant toute exécution.

1.15. Documents à fournir par l'Entrepreneur

a/ Durant les travaux

L'Entreprise doit, dans le délai de deux semaines, avant le début de l'exécution des travaux, fournir pour accord, au Maître d'Ouvrage, le dossier d'exécution en quatre exemplaires dont un reproductible.

Un exemplaire lui sera retourné avec l'accord ou avec les observations éventuelles.

Le dossier sera mis à jour avant tout approvisionnement ou travaux en tenant compte des observations et livré au Maître d'Ouvrage, en quatre exemplaires.

b/ En fin de travaux

L'entreprise doit fournir les DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés), avant la réception des travaux et après levée des réserves :

- les plans et schémas des installations réalisées sur support informatique ;
- le procès-verbal d'essais ;
- le dossier de maintenance (lorsque les normes applicables l'exigent) ;
- la notice d'entretien, présentée sous forme de tableaux listant toutes les opérations d'entretien et leur fréquence ;
- le cahier des essais effectués par l'entreprise.

La réception ne pourra être prononcée qu'à cette condition.

1.16. Documents de référence

L'ensemble des ouvrages à réaliser au titre du présent marché devra satisfaire aux exigences et prescriptions des différents textes législatifs, réglementaires et techniques applicables, et notamment aux documents spécifiques suivants :

- normes françaises ;
- les lois, décrets, arrêtés et circulaires ministérielles applicables aux installations concernées ;
- les D.T.U ;
- les documents du REEF ;
- les notices du CSTB ;
- les normes de l'AFNOR ;
- avis techniques formulés par les organismes officiels : CSTB, STAC ;
- les classements, homologations et agréments ;
- NF C 15.100 : Installation électrique basse tension.

Nota : La liste des documents ci-avant n'est pas limitative et inclut implicitement tout document d'ordre réglementaire applicable aux travaux du présent marché.

1.17. Qualité des produits

L'Entrepreneur sera tenu de fournir, pour l'exécution de ses travaux, du matériel de première qualité portant la marque nationale de conformité aux normes NF. En l'absence de marque citée au présent descriptif, la qualité du matériel proposé doit être garantie par la présentation d'un certificat de conformité aux normes NF, délivré par un organisme habilité à cet effet.

Les produits seront conformes aux normes, DTU, Avis Techniques, textes spécifiques et cahiers des charges qui les concernent.

Ils devront répondre à l'emploi auquel ils sont destinés.

Les matériaux non traditionnels devront bénéficier d'un Avis Technique favorable du CSTB.

Les produits seront de fabrication récente et seront livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine.

L'étiquetage d'identification sera conforme aux prescriptions réglementaires. Il devra comporter la date de fabrication du produit et, le cas échéant, sa durée de conservation.

Les éléments dégradés lors du transport ou des manutentions ne seront pas employés tels quels mais pourront toutefois être utilisés sous forme de chute.

1.18. Protection contre la corrosion et le feu

Les éléments métalliques utilisés pour la réalisation des ouvrages seront traités en usine contre la corrosion, selon leur nature, par galvanisation à chaud, électrozingage, cadmiage ou protection équivalente de caractéristiques au moins égales à celles définies dans le DTU concerné.

1.19. Transport, manutention et stockage

Le transport, la manutention et le stockage des approvisionnements seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de proscrire toute dégradation risquant d'affecter les performances, la résistance à la corrosion des matériaux et l'aspect des ouvrages.

Le Maître d'Ouvrage aura la faculté de refuser les pièces qui présenteraient des avaries sérieuses.

Le stockage sera réalisé à conformément à ce qui a été défini avec le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur fera son affaire des emplacements et, éventuellement, des locaux nécessaires au dépôt des approvisionnements.

1.20. Mise en œuvre

Conforme aux DTU et spécification du présent document.

1.21. Nettoyage

L'Entrepreneur sera tenu d'enlever tous matériaux, déchets ou fournitures excédentaires ou refusées, approvisionnés par lui sur le chantier.

Il est spécifié que le terme « déchet » comprend également tous emballages et accessoires de transport ou de manutention.

Il sera également tenu de nettoyer les locaux dans lesquels il travaille ainsi que, si besoin est, les cheminements qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux.

1.22. Essais, contrôles et réglages internes à l'entreprise

Les essais complets d'entreprises seront à effectuer avant la réception des ouvrages. Ils seront à consigner sur un cahier spécifique. Les essais auront lieu immédiatement après la réalisation des travaux.

L'Entreprise aura à sa charge les fournitures et la main-d'œuvre nécessaires à ces essais.

La réception des travaux aura lieu dès que les essais auront été reconnus satisfaisants et que les documents auront été remis au Maître d'Ouvrage.

Il sera procédé au recollement contradictoire du matériel pour vérifier que la fourniture est conforme aux pièces écrites et plans du présent programme, aux prescriptions remises par l'adjudicataire, aux règlements et aux règles de l'art. La réception sera notifiée par procès-verbal fixant la date de réception et le départ de la période de garantie. Elle est subordonnée à la remise des plans définitifs, de la notice détaillée d'entretien des installations et de la notice descriptive des matériels installés, comprenant fiches techniques des produits mis en œuvre, classement de réaction au feu.

De plus, en fin de contrôle par l'entreprise, les résultats des essais seront consignés avec les prescriptions complémentaires suivantes :

- Les essais et relevés porteront sur la totalité des installations et des équipements,
- Tous les organes constitutifs des installations seront essayés et contrôlés même ceux de marque NF ou identiques entre eux.

Les procès-verbaux seront envoyés pour examen au Maître d'Ouvrage, en 2 exemplaires.

1.23. Réception des travaux

La réception ne pourra avoir lieu qu'après les essais de l'entreprise.

L'entrepreneur joindra à sa demande officielle de réception au Maître d'Ouvrage :

- une attestation de conformité des installations établie sous son entière responsabilité ;
- après levées des réserves et mise à jour des plans, un jeu complet des plans et documents des installations réalisées en 3 exemplaires, plus un reproductible sur support informatique compatible .

1.24. Garantie

L'approbation des documents de l'entreprise ainsi que les réceptions ne diminuent en rien les responsabilités de l'entreprise. La garantie porte sur :

- l'ensemble des fournitures et travaux ;
- le bon fonctionnement des installations et leur conservation.

La garantie implique à l'entreprise d'assurer gratuitement :

- le remplacement ou la réparation des matériels ;
- les études nouvelles s'il y a lieu ;
- la main-d'œuvre nécessaire ;
- les frais annexes pouvant découler de ces interventions au titre des garanties.

La garantie de parfait achèvement, la garantie décennale et la garantie de bon fonctionnement pourront être mises en jeu.

1.25. Traitement des déchets

La réglementation sur les déchets a fixé les priorités de la politique du présent chantier :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique ;
- stockage uniquement des déchets ultimes en installation de stockage ;
- organisation des transports des déchets et limitation en volumes et distance.

L'attention de l'entreprise est attirée ici sur le fait qu'elle aura obligation de se conformer aux dispositions de réduction de la production des déchets et du tri sélectif des déchets et devra proposer des solutions techniques correspondantes.

L'entreprise détaillera les moyens techniques qu'elle propose afin de réduire la production de déchets.

Sur le chantier, il est strictement interdit :

- de brûler les déchets ;
- d'abandonner ou enfouir les déchets dans des filières non réglementaires et notamment sur le chantier ;
- de déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement.

L'entreprise aura l'obligation :

- de maintenir le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge ;
- de trier les déchets selon l'organisation choisie et de ne pas mélanger les différents types de déchets. (Dangereux / Non dangereux / Inerte).

L'entreprise doit chercher à limiter les distances de transport des déchets pour le regroupement / prétraitement / valorisation / élimination.

L'entreprise présente la liste des installations de regroupement / prétraitement / valorisation / élimination, y compris ses propres installations auxquelles il fait appel jusqu'à l'élimination finale des déchets. Le Titulaire s'engage à regrouper/pré-traiter/valoriser/éliminer les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

Il joint la copie de son arrêté préfectoral d'exploitation pour ses activités de regroupement, prétraitement valorisation et/ou élimination. Si l'entreprise fait appel à d'autres installations de destinations, il fournit les copies des autorisations de ceux-ci.

En termes de filière de traitement, l'entreprise s'engage à privilégier les procédés permettant de valoriser (valorisation matière ou énergie) et/ou de dépolluer les déchets dans des conditions techniques et économiques acceptables. La filière de stockage en installation spécialisée est limitée autant que possible.

Si l'entreprise décide de mettre des bennes de déchets non dangereux en mélange, il s'engage à faire trier les déchets sur une plateforme de tri afin de valoriser au maximum ce qui peut l'être.

Toute suspension ou modification d'autorisation des entreprises intervenantes dans le processus d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une information immédiate aux différentes parties concernées. L'utilisation d'un nouveau site de regroupement / prétraitement / valorisation / élimination doit faire l'objet de la transmission des pièces décrites ci-dessus et d'un accord préalable du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise doit indiquer la liste des installations envisagées et fournir l'ensemble des documents cités ci-dessus au Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses propres déchets. Les déchets seront triés suivant leurs natures (Déchets dangereux/ Déchets non dangereux) avant leurs évacuations.

Les déchets seront évacués vers les décharges agréées aux frais exclusifs des entrepreneurs et ce, chaque jour. Il ne sera toléré aucun stockage de ces déchets sur le chantier.

Le Maître d'Ouvrage pourra réclamer une copie des bons de décharge ou BSD.

Les prestations incluent le tri des déchets, leur transfert et leur traitement vers les filières de valorisation et de recyclage ou d'élimination conformes à la réglementation.

Modalités de suivi de la gestion des déchets :

L'entreprise apportera au Maître d'Ouvrage la preuve de la destination des déchets dangereux et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le(s) bordereau(x) de suivi de déchets, devront être transmis régulièrement suivant l'avancement du chantier et intégrés dans le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Site Internet permettant d'identifier les prestataires de déchets locaux, tels que le site de la FFB : FFB - Déchets de chantier.

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Mise en sécurité des structures

1. Principes généraux

Le Titulaire devra la fourniture et la mise en place de casquettes de protection des buttes de tir répondant à minima aux caractéristiques suivantes :

Les casquettes devront :

- Résister en tous sens à l'action du vent ;
- Résister aux actions atmosphériques ;
- Nécessiter le minimum d'entretien ;
- Garantir une durabilité ;
- Résister à la corrosion ;
- Traiter contre les termites ;
- Les madriers seront interchangeables.

2. Principes particuliers tranche ferme CT2

Butte de tir d'une longueur d'environ 16 mètres et 5 mètres de profondeur, dont la protection devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Structure métallique de type IPN ;
- Mise en place de la toiture de type madriers en bois ou variante ;
- Résistant aux intempéries ;
- Traitement anti rouille ;
- Traitement contre la corrosion ;
- Maintenance facile par remplacement des matériaux composants la couverture, à l'unité ;
- Résister les impacts de tir des calibres 7,6 mm à 12,7mm ainsi que les balles traçantes ;
- Gestion des eaux pluviales.

Les matériaux utilisés devront être faciles d'entretien, robustes et pérennes.

L'aspect visuel devra être en accord avec l'environnement.

3. Principes particuliers tranches conditionnelles Mondésir CT4

Butte de tir d'une longueur d'environ 16 mètres et 8 mètres de profondeur, dont la protection devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Structure métallique de type IPN ;
- Mise en place de la toiture de type madriers en bois ou variante ;
- Résistant aux intempéries ;
- Traitement anti rouille ;
- Traitement contre la corrosion ;

- Maintenance facile par remplacement des matériaux composants la couverture, à l'unité ;
- Résister les impacts de tir des calibres 7,6 mm à 12,7mm ainsi que les balles traçantes ;
- Gestion des eaux pluviales.

Les matériaux utilisés devront être faciles d'entretien, robustes et pérennes.

L'aspect visuel devra être en accord avec l'environnement.

ANNEXE 1: EXTRAIT NOTATION DANS RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le nombre de candidats admis à présenter une offre ne sera pas limité.

La visite sur site est obligatoire, d'une heure maximum, sans jeu des questions-réponses possible.

CRITÈRE 1 : Valeur Financière sur 40 points

N° SC	Libellés des sous-critères (SC)	Nb de points
SC1	Cohérence de la décomposition des prix, des prix unitaires, forfaitaire et des quantitatifs avec le concept proposé pour la bonne fin des ouvrages	30
SC2	Plus-value d'une variante	10

CRITÈRE 2 : Valeur Technique sur 50 points

N° SC	Libellés des sous-critères (SC)	Nb de points
SC3	Adéquation technique et fonctionnelle de l'offre par rapport aux attentes de l'Administration	20
SC4	Résistance à la corrosion	10
SC5	Maintenance	10
SC6	Capacité à fournir une prestation innovante et écologique	5
SC7	Expérience du candidat	5

CRITÈRE 3 : Délais sur 10 points

N° SC	Libellés des sous-critères (SC)	Nb de points
SC10	Date début d'intervention	5
SC11	Durée d'intervention	5